

Caldwell les cautionnements que tous les fonctionnaires publics doivent fournir. Chose extraordinaire, après l'éclosion de ce scandale, l'on nomme un successeur à Caldwell et l'on refuse encore d'exiger de lui des cautions. N'est-ce pas le comble de l'impudence? La Chambre d'Assemblée n'est-elle pas mille fois justifiée de réclamer le contrôle de la dépense et des fonctionnaires et de refuser les subsides au gouverneur qui retarde les réformes justes et nécessaires? Les parlementaires français protestent violemment et pétitionnent à Londres. Les abus vont sans cesse se multipliant. L'air est chargé de poudre.

Morin vient d'être élu député de Bellechasse. Tout de suite, il brille au premier rang des lutteurs de la chambre. Sa science profonde du droit, son esprit cultivé, fait de mesure, de logique et de bon sens lui méritent le respect de ses adversaires et l'admiration de ses compagnons de luttes. "C'était, dit le sénateur David, le plus brillant type de la jeunesse du temps". Aussi joue-t-il un grand rôle dans la politique à cette époque. En 1828, l'année même de son entrée en chambre, il demande l'élection des conseillers législatifs par le peuple. "La Chambre Haute, proclame-t-il, devra cesser d'être un jouet entre les amis du gouverneur et d'opposer son veto à toutes les lois proposées par la Chambre Basse". "Son influence fut grande", dit le sénateur David. "C'était la meilleure plume politique du temps", écrit DeCelles. On lui attribue la rédaction des fameuses 92 résolutions qui, dans un style ampoulé et redondant "résumant les plaintes du Bas-Canada."

DeCelles est d'opinion que si Morin a rédigé les 92 résolutions, qui forment à la fois de sages réformes et des mesures prématurées maladroites et impolitiques, c'est plutôt Papineau qui les a inspirées, "car il se rencontre dans ce long réquisitoire, dit-il, des traits peu conformes à la nature modérée et douce de Morin: on y sent la griffe du lion."

En 1833, dit Bibeau, en 1834, assure David, on lui confie ainsi qu'à Viger la charge importante de porter au gouvernement anglais une requête basée sur les dites résolutions. Nos députés discutent avec Lord Stanley et Sir James Graham la question des subsides et celle du Conseil Législatif électif. Le Bureau Colonial refuse toute réforme. Viger et Morin reviennent bien décidés à continuer la bataille.

En 1828, sur les pressantes sollicitations de nos députés, Neilson, Cuvillier et D.-N. Viger, à la Chambre des Communes anglaises, un comité spécial avait délibéré longuement sur les affaires canadiennes. L'on avait bientôt reconnu le bien fondé de nos plaintes et l'on avait sollicité le redressement des abus. Mais, plus les années s'écoulaient, plus elles se ressemblaient; aucun changement ne se produisit. Alors, lassé par une vaine attente, exaspéré par la mauvaise foi des bureaucrates, la chambre décide de recourir aux mesures plus radicales. Elle refuse les subsides au gouverneur. "Cette tactique", dit Lord Durham, était